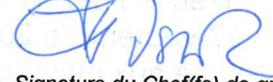


Type d'intervention Interpellation (art. 34 RCG)

1^{er} signataire Clivaz Cherryl

Cosignataires

Signatures des cosignataires



Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'un groupe *PS / Isabel Tissières*

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Gratuité MobiChablais Combien de temps encore ?

Texte de l'intervention

Des initiatives pour la gratuité pour les transports publics ont été déposées dans les villes de Berne et de Zurich et le canton de Fribourg. Le pouvoir exécutif de ces collectivités publiques a invalidé ces initiatives car il estimait qu'elle contrevenait à l'article 81a, alinéa 2 de la Constitution fédérale (Transports publics) qui stipule :

Les prix payés par les usagers des transports publics couvrent une part appropriée des coûts.

Des initiatives sont pendantes dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud.

L'argument pour rejeter ces initiatives est la gratuité pour tous. En revanche une gratuité partielle (certains jours de semaine ou catégories d'âge) serait appropriée.

De même offrir la gratuité pour une période donnée dans un but de promotion pourrait être retenu. La Ville de Monthey comme mesure de soutien dans le cadre de la crise sanitaire a offert cette gratuité jusqu'au 31 décembre 2021

<https://www.monthey.ch/N11452/bilan-apres-18-mois-de-mobilite-durable-offerte.html>

Les habitants de la commune bénéficient de la gratuité sur le réseau de bus d'agglomération MobiChablais. Selon le site internet communal le rayon de validité comprend les lignes ci-après.

Réseau MobiChablais - Car Postal, ligne 120 de Monthey CFF à Muraz-Millièrè - RégionAlps de Monthey à Collombey - AOMC de Monthey à Pont du Rhône - Ligne de bus 61-62 et 64 jusqu'à Choex et Les Neyres

<https://www.collombey-muraz.ch/commune/mobichablais-gratuit-mode-emploi-1736.html>

Tout le territoire communal et même au-delà est par conséquent desservi sans participation des usagers. Le financement par la commune (fiscalité – impôt) de la gratuité ne peut être considéré comme étant la part payée par l'utilisateur.

A la suite du renoncement à l'achat de carte journalière CFF des communes, la Municipalité avait proposé comme une mesure de soutien aux transports publics le financement d'abonnements au bus urbain.

La gratuité pour l'utilisation du bus d'agglomération résulte d'un amendement intitulé « Promotion des transports urbains Mobi Chablais » au budget 2020 déposé par le PDC et accepté par le Conseil Général le 16 décembre 2019.

Le montant au budget a été constamment augmenté pour se chiffrer à Chf 165'000 pour 2022 à la rubrique 6230.3637.40 libellée Promotion abonnements MobiChablais

Cette hausse est due à l'accroissement de la fréquentation du bus confirmée par la direction des TPC lors de la présentation de MobiChablais en séance du Conseil Général le 27 septembre 2021 et ce malgré la pandémie qui a impacté d'une manière générale les TP suite aux mesures de confinement et de télétravail.

Conclusion

Pouvons-nous considérer que la promotion du bus d'agglomération MobiChablais auprès de la population, vu la hausse de la fréquentation, est un objectif atteint ?

Dans le respect de l'article Cst 81a, alinéa 2, la gratuité (pour tous) du bus d'agglomération MobiChablais peut-elle être maintenue au-delà du 31 décembre 2022 ?

Si tel est le cas, quels sont les critères de promotion (durée de la promotion – hausse de la fréquentation) le permettant d'un point de vue juridique ?

Quelle est la part appropriée des coûts (pourcentage ou montant minimum) que l'utilisateur doit supporter comme étant admise afin de se conformer à la disposition de l'article Cst 81a, alinéa 2 ?

Collombey-Muraz, le 27 janvier 2022

1^{er} signataire :

